

Rapport de suivi de la consultation publique sur la délimitation du potentiel acéricole à prioriser

Région de Lanaudière (unité d'aménagement 062-71)

Région des Laurentides (unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71)

Septembre 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN (PDF) : 978-2-550-93592-6

Table des matières

Contexte	1
Objectifs de la consultation publique.....	2
Territoires visés par la consultation publique	2
Déroulement de la consultation publique	3
Commentaires reçus	4
Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires.....	4
Réponse du MFFP aux commentaires reçus	4
Conclusion	10

Contexte

En novembre 2021, durant l'assemblée semi-annuelle des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ), le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, s'est engagé à favoriser et à développer la filière acéricole québécoise. C'est dans cette perspective que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté en consultation publique (mai 2022) un projet de Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après le Plan directeur). Il a été élaboré grâce à la participation de plusieurs partenaires, soit les PPAQ, le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Le projet de Plan directeur, déposé en consultation publique, s'appuie sur une vision commune du développement de l'acériculture en forêt publique. La vision suivante a été présentée et permettra aux différents partenaires présents de se projeter ensemble dans l'avenir et d'agir pour un but commun.

« Une acériculture en forêt publique, en complément à la production en forêt privée, favorisant une filière acéricole dynamique, en expansion, et créatrice de richesses ».

Afin de mettre en œuvre cette vision, différentes orientations stratégiques ont été proposées et chaque orientation comporte ses propres objectifs. L'orientation 1 et son objectif 1.1 ont amené le MFFP à créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP).

Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent.

Objectif 1.1 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme, en prévision de futures augmentations de contingent.

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides (DGFo 14-15) a travaillé de concert avec les comités acéricoles des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) des régions des Laurentides et de Lanaudière afin de préparer une sélection de superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP). Ces dernières constitueront une banque qui permettra d'offrir des superficies aux entreprises acéricoles lors d'une augmentation de contingent.

La DGFo 14-15 a présenté une couche préliminaire de superficies à PAP en consultation publique du 24 janvier au 9 mars 2022. Cette version préliminaire compte 4 244 hectares (ha) pour les régions des Laurentides (3 012 hectares) et de Lanaudière (1 232 hectares).

Objectifs de la consultation publique

La consultation avait pour but de recueillir les commentaires et les préoccupations de la population concernant la délimitation des superficies à potentiel acéricole à prioriser (PAP) dans les régions de Lanaudière et des Laurentides.

La délimitation des superficies à potentiel acéricole à prioriser a pour but d'assurer le développement de la filière acéricole de la région. Elle soutient les entreprises acéricoles qui souhaitent s'agrandir et favorise le développement de nouveaux projets en démarrage.

Les superficies à potentiel acéricole à prioriser constitueront une banque d'érablières à partir de laquelle le MFFP accordera de nouveaux permis ou permettra le développement d'érablières à des fins acéricoles. Le PAP est déterminé en fonction de critères visant à prioriser les érablières propices à l'acériculture durable et viables économiquement.

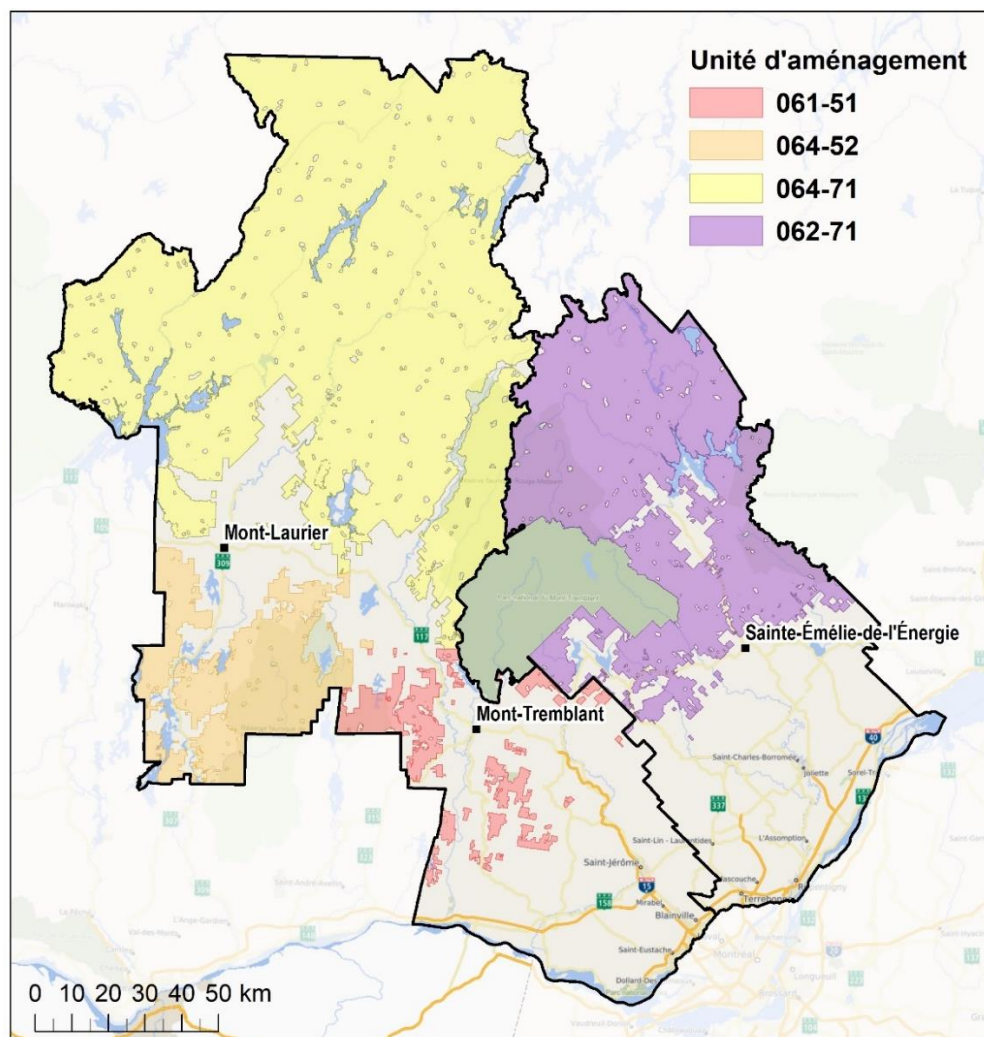
Les superficies à potentiel acéricole à prioriser ont été délimitées par le MFFP, en collaboration avec les parties qui s'intéressent au développement acéricole et à l'aménagement forestier.

Territoires visés par la consultation publique

La consultation s'est tenue simultanément sur les territoires de Lanaudière et des Laurentides, plus spécifiquement sur les territoires des unités d'aménagement (UA) 062-71, 061-51, 064-52 et 064-71. Le territoire de ces unités d'aménagement s'étend dans les régions administratives de Lanaudière et des Laurentides. Il inclut aussi de petites portions de la région de la Mauricie.

Les unités d'aménagement des Laurentides sont : UA 061-51, UA 064-52 et UA 064-71. D'une superficie totale de 13 558 km², elles sont réparties dans les MRC des Laurentides, d'Argenteuil, d'Antoine-Labelle et des Pays-d'en-Haut.

L'unité d'aménagement de Lanaudière est la UA 062-71, d'une superficie de 7128 km². Elle est située principalement dans la MRC de Matawinie, mais touche également une partie des MRC des Laurentides, d'Antoine-Labelle et de D'Autray.



Déroulement de la consultation publique

La consultation publique s'est déroulée sur une période de 45 jours, soit du 24 janvier au 9 mars 2022.

Des invitations à participer à la consultation publique ont été envoyées par courriel et par écrit à plus de 560 personnes et organismes, incluant plus de 110 acériculteurs de ces régions.

Des avis publics ont été diffusés dans les médias régionaux, y compris l'Hebdo Rive Nord, l'Action d'Autray, l'Action, l'Express Montcalm, l'Accès, L'info de la Lièvre (virtuel), l'info du Nord Mont-Tremblant (virtuel), l'info du Nord Sainte-Agathe (virtuel), l'info du Nord Vallée de la Rouge (virtuel), le Nord et l'Éveil.

Durant la période de consultation, deux regroupements de producteurs acéricoles ont demandé des séances d'information. Il s'agit des Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière et du Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides (SPAOL). Les deux séances d'information tenues ont permis de répondre aux questions spécifiques des acériculteurs.

Commentaires reçus

Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Au total, 116 commentaires ont été reçus au cours de cette consultation publique.

Type d'utilisateur du territoire	Nombre
Acériculteurs	26
Groupe environnemental	3
Municipalité, MRC	6
Récréotourisme et villégiature	22
Chasseurs, pêcheurs, trappeurs	2
Représentant d'un territoire faunique structuré	1

Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Le lecteur pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème.

Commentaires et préoccupations reçus	Suivi du MFFP
Processus	
La période de consultation n'est pas propice, car il s'agit de la période de l'année la plus occupée pour les acériculteurs.	Les prochaines consultations concernant les dossiers acéricoles auront lieu hors de la période la plus occupée pour les acériculteurs.
Des participants désirent voir la création d'un comité de travail au sein duquel les acériculteurs et l'industrie du bois pourraient travailler ensemble en vue harmoniser les efforts visant la conservation des superficies à potentiel acéricole à prioriser en terre publique. Le comité pourrait, entre autres, discuter de la possibilité d'implanter un objectif local d'aménagement acéricole.	Des comités acéricoles sont déjà en place dans les deux régions. Leurs travaux pourraient se poursuivre et un plan de travail permettant de couvrir certains éléments régionaux serait à établir. Un arrimage avec les actions traitées au niveau provincial pour le développement de l'acériculture en forêt publique sera nécessaire afin de traiter uniquement des enjeux non traités au niveau provincial.
Développer un processus d'harmonisation avant l'émission des permis et implanter une stratégie de communication.	Un processus de consultation avant l'émission des permis existe actuellement. Il pourrait être présenté aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et des bonifications éventuelles pourraient y être apportées.
Il est demandé un engagement écrit du MFFP en vue d'enclencher un processus de consultation par phases qui permettrait, à terme, l'obtention de superficies à PAP satisfaisantes en forêt publique.	L'orientation stratégique 1 contenue dans le projet de Plan directeur ministériel (déposé en consultation publique en mai 2022) pour le développement de l'acériculture en forêt publique spécifie, par ses objectifs, l'approche préconisée par le MFFP. Orientation 1 : Offrir des superficies aux entreprises acéricoles dans le cadre d'une augmentation de contingent. ▪ Objectif 1.1 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à court terme, en prévision de futures augmentations de contingent. ▪ Objectif 1.2 : Créer une banque de superficies à potentiel acéricole à prioriser sur lesquelles une attribution de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est anticipée à moyen terme. ▪ Objectif 1.3 : Assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme.

Commentaires et préoccupations reçus	Suivi du MFFP
Maintien du potentiel acéricole à l'extérieur des superficies à potentiel acéricole à prioriser	
Des participants affirment que l'aménagement forestier réalisé hors du PAP est néfaste et ne permet pas de maintenir le potentiel acéricole à court, à moyen ou à long terme. Les peuplements d'érables doivent être conservés et mis en valeur; on suggère des coupes de jardinage acérico-forestier sur toutes les superficies à potentiel acéricole.	L'orientation stratégique 1 du projet de Plan directeur ministériel (déposé en consultation publique en mai 2022) pour le développement de l'acériculture en forêt publique spécifie, par ses objectifs, l'approche préconisée par le MFFP. L'objectif 1.3 vise à assurer le maintien du potentiel acéricole à long terme. L'action prévue est de poursuivre une sylviculture visant de hauts rendements de production ligneuse dans les érablières hors des banques de superficies à PAP. Les principes de base de la sylviculture des érablières sont de maintenir ou d'améliorer la composition forestière, d'assurer la régénération en érables et en essences compagnes désirées, de maintenir une structure irrégulière dans les peuplements, d'améliorer l'état de santé des peuplements et d'améliorer la qualité du bois qui s'y trouve. Ces principes assurent le maintien du potentiel acéricole à long terme. Par conséquent, il n'y a pas de modalités de récolte particulières à appliquer pour les superficies qui ne sont pas dans une banque de superficies à PAP. Lorsqu'il sera approuvé, le plan directeur pourra amener des modifications aux façons de faire sur certaines portions de territoire.
Superficies des potentiels acéricoles à prioriser	
Les acériculteurs mentionnent que les superficies à potentiel acéricole à prioriser sont nettement insuffisantes pour combler les besoins des acériculteurs établis et la demande future. Des cibles plus élevées sont proposées et il est suggéré de transférer des secteurs non propices des TPI vers les UA.	Le MFFP est d'avis que les superficies mises en réserve dans le PAP en consultation sont suffisantes pour permettre de soutenir les besoins de développement de l'industrie acéricole à court terme pour les régions des Laurentides et de Lanaudière. Cependant, cette réserve évolutive pourra être mise à jour selon l'évaluation des besoins à combler à moyen et long terme. Il faut noter qu'un développement d'exploitations acéricoles est possible sur les territoires des conventions de gestion territoriales des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Matawinie. L'ajout sur ces territoires pourrait permettre de gonfler les superficies régionales actuelles en forêt publique dédiées au développement acéricole.

Commentaires et préoccupations reçus	Suivi du MFFP
Compatibilités des usages	
Des inquiétudes sont soulevées quant à la cohabitation possible entre les activités acéricoles et certaines activités telles que la randonnée pédestre, la villégiature et le récréotourisme. En particulier, la quiétude des lieux de villégiature sera diminuée, les chemins pourraient être endommagés au printemps et l'accès aux sentiers de randonnée pourrait être réduit. Les coûts de remise en état des chemins devraient être partagés.	Le RADF prévoit qu'une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée de chaque côté d'un sentier aménagé pour lequel un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. Afin d'appliquer ces modalités, il est important que ces sentiers soient inscrits officiellement dans le registre du MERN. Aussi, une lisière boisée de 60 mètres de largeur doit être conservée autour des lieux de villégiature isolés ou regroupés. L'entretien des chemins forestiers est sous la responsabilité des différents utilisateurs (forestiers, chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, etc.). Des ententes peuvent être conclues entre eux. Un processus d'harmonisation avant l'émission des permis permet aux utilisateurs de s'entendre sur certaines mesures d'harmonisation spécifiques.
Des gestionnaires de territoires fauniques et certains participants considèrent que l'acériculture est incompatible avec les activités offertes sur ces territoires. L'installation de tubulure pourrait nuire aux activités de chasse et de trappe et à la libre circulation du gibier. Certains désirent que les érablières soient de petite taille afin d'offrir une activité supplémentaire à leur clientèle.	Il sera possible de réserver des secteurs de petite dimension pour les pourvoyeurs afin de leur permettre d'offrir une activité supplémentaire à leur clientèle. Les superficies à PAP proposées sur les pourvoiries constituent des petites proportions par rapport aux superficies totales des pourvoiries. Il n'est pas scientifiquement démontré que la tubulure pourrait nuire à la circulation du gibier.
Certains utilisateurs mentionnent qu'il ne devrait pas y avoir des superficies à potentiel acéricole à prioriser à proximité d'aires protégées.	Le RADF prévoit le maintien d'une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur autour des lieux et territoires suivants : une réserve écologique constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), une réserve écologique projetée visée à cette loi ou un parc national constitué en vertu de la Loi sur les parcs (chapitre P-9), sauf là où la limite de l'aire est délimitée par un chemin.

Commentaires et préoccupations reçus	Suivi du MFFP
Compatibilités des usages	
Des participants ont émis des inquiétudes sur les possibilités de développement de l'acériculture en relation avec les schémas d'aménagement. On soulève une problématique de compatibilité avec les activités souhaitées sur le territoire du parc régional du Réservoir-Kiamika.	L'acériculture est possible sur le territoire du parc régional du Réservoir-Kiamika, mais une entente devra être conclue avec l'organisme gestionnaire avant l'octroi de permis d'intervention.
Demande d'ajout ou de modification de contour	
Des acériculteurs ont demandé de modifier les superficies à potentiel acéricole à prioriser présentées en consultation publique. Les modifications demandées touchaient soit des agrandissements, des retraits ou des modifications à la marge. Il a aussi été demandé d'ajouter des secteurs adjacents au territoire privé.	Certaines modifications ont été possibles à la marge en respect des cibles régionales, de la réglementation, des affectations et des usages du territoire. Des secteurs adjacents au privé font partie du PAP final.
Impacts environnementaux	
Des participants soulèvent que l'exploitation d'une érablière pourrait avoir des impacts sur la qualité de l'eau des petits lacs et la biodiversité des milieux hydriques ainsi que sur leur environnement et les écosystèmes environnants. Les superficies à potentiel acéricole à prioriser ne devraient pas se superposer à certains habitats fauniques reconnus.	Le respect du RADF permet d'assurer le maintien de la qualité de l'eau et de l'écosystème. Pour chaque secteur à potentiel acéricole à prioriser, des ingénieurs forestiers et des biologistes du MFFP passent en revue la conformité du secteur à la réglementation en vigueur. Les usages du territoire, de même que les éléments sensibles (frayères, espèces fauniques menacées ou vulnérables, sites fauniques d'intérêt, etc.), sont également analysés avant l'émission d'un permis. La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est appliquée aux activités d'exploitation acéricole lorsque nous disposons de données d'occurrences de ces espèces sur le territoire concerné.
Localisation des superficies à potentiel acéricole à prioriser	
Des participants ont demandé de ne pas enclaver l'accès à des superficies à vocation forestière dans l'établissement du PAP. D'autres ont mentionné que la qualité de sites sélectionnés laissait à désirer.	Les secteurs potentiels ont été réévalués en fonction de l'enclavement et des ajustements ont été apportés au besoin. Il sera possible de construire un chemin de moins de 20 mètres de largeur à l'intérieur des polygones de PAP pour permettre l'accès aux forêts à proximité.

Commentaires et préoccupations reçus	Suivi du MFFP
Environnement d'affaires	
Des participants ont émis des inquiétudes quant aux possibilités d'avoir accès aux infrastructures nécessaires pour le développement des érablières, notamment aux infrastructures électriques. Des problématiques d'accès à une main-d'œuvre qualifiée sont aussi évoquées.	La proximité du réseau électrique fait partie des critères retenus pour proposer un PAP.

Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur la délimitation du potentiel acéricole à prioriser dans les régions de Lanaudière et des Laurentides, plus spécifiquement sur le territoire des unités d'aménagement 062-71, 061-51, 064-52 et 064-71.

Les nombreux commentaires émis témoignent des nombreux enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les différents usages sur le territoire public.

Le MFFP est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et tel qu'il est prévu selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).

La Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides tient à remercier tous ses partenaires qui ont collaboré à la délimitation du potentiel acéricole à prioriser ainsi que toutes les personnes et tous les organismes qui ont participé à cette consultation publique.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 